

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
RÉGULIÈRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE STANSTEAD-EST**

Lors d'une séance régulière du conseil municipal du 6 juin 2022 à 19h30, formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Pamela B. Steen, et à laquelle sont présents les élus suivants :

Madame: Nancy Picard
Messieurs : Gilbert Ferland
Jean-Marie Lefebvre
Daniel Lafèche

Les conseillers Rock Simard et Mathieu Laliberté sont absents

Claudine Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Pamela B. Steen, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Il est 19h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour du 6 juin 2022**
- 3. Adoption des procès-verbaux de mai 2022**
- 4. Rapport des inspecteurs**
 - 4.1 Inspecteur en bâtiment – Rapport
 - 4.2 Inspecteur en voirie – Rapport
 - 4.2.1 Délégation de pouvoir
 - 4.2.2 Autorisation de dépenses
 - 4.2.3 Appel d'offres – Hausse carburant
 - 4.3 Rapport Greffière-trésorière
- 5. Correspondance**
 - 5.1 Parc des Chutes – Engagement conservation
 - 5.2 Renouée du Japon
- 6. Rapport des comités**
 - 6.1 Rapport de la mairesse
 - 6.2 Rapport du comité des chemins
 - 6.3 Rapport du comité d'urbanisme
 - 6.4 Rapport du comité environnement - Régie des déchets
 - 6.5 Rapport du comité sécurité publique Incendie/Ambulance
 - 6.6 Rapport du comité MADA / Famille
 - 6.7 Rapport comité Parc
 - 6.8 Rapport comité Loisirs /culture
- 7. Présentation des comptes**
 - 7.1 Délégation de pouvoir Secrétaire-trésorière
 - 7.2 Adoption des comptes déjà et à payer
- 8. Dépenses et engagements de crédits**
 - 8.1 Chemin Fauteux – Facture
 - 8.2 Régie Incendie – Règlement d'emprunt
 - 8.3 Rénovation centrale – Plans et devis – Offre de services
 - 8.4 MAJ 2022-01 et 02 - Remboursement
 - 8.5 Formation sécurité publique – 21 juin
 - 8.6 Tournoi de golf de la MRC – Inscription
 - 8.7 Hôtel de ville - Entretien pelouse
- 9. Avis de motion**
 - 9.1 Avis de motion – Règlement 2022-04

- 10. Adoption de règlement
- 11. Divers
- 12. Période de questions
- 13. Clôture et levée de la séance

Rés. 2022-06-104

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Laflèche
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

D' adopter l'ordre du jour du 6 juin 2022, tel que présenté, en ajoutant le point suivant :

8.8 Audit 2021 – Facture finale

ADOPTÉ POUR 4

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE MAI 2022

Rés. 2022-06-105

IL EST PROPOSÉ PAR Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Daniel Laflèche
ET RÉSOLU

D' adopter les procès-verbaux du mois de mai 2022, tel que présenté.

ADOPTÉ POUR 4

4. RAPPORT DES INSPECTEURS

4.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Urbatek dépose au conseil la facture no 1346 d'un montant 1 543.35 \$, avant taxes, représentant 25 heures et 57 kilomètre de frais de déplacements réalisées en avril 2022;

Rés. 2022-06-106

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
APPUYÉ PAR Daniel Laflèche
ET RÉSOLU

DE payer à la compagnie Urbatek la facture no 1346 d'un montant total de 1 774,47 \$ pour services d'inspection municipale rendus en avril 2022.

ADOPTÉ POUR 4

4.2 RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN VOIRIE

Monsieur Brian Curtis, l'inspecteur en voirie, dépose son rapport mensuel. Copie du rapport est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

4.2.1 DÉLÉGATION DE POUVOIR

L'inspecteur en voirie ne dépose pas de délégation de pouvoir au conseil pour le mois de mai 2022.

4.2.2 AUTORISATION DE DÉPENSES

L'inspecteur en voirie présente aux membres du conseil une demande d'autorisation de dépenses pour le mois de juin 2022.

Nivelage 25 000. \$

Municipalité de Stanstead-Est

Calcium 52 763. \$

Rés. 2022-06-107 **IL EST PROPOSÉ PAR** Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

D' autoriser les dépenses tel que décrites par l'inspecteur en voirie.

ADOPTÉ POUR 4

4.3 GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE – RAPPORT

Madame Claudine Tremblay, greffière-trésorière, fait son rapport mensuel.

CONSIDÉRANT QUE les contracteurs qui ont remporté les appels d'offres 2022-01 et 2022-02 les communications concernant l'ajustement du prix de carburant ;

Rés. 2022-06-108 **IL EST PROPOSÉ PAR** Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

D' autoriser la directrice générale à consulter le service juridiques pour s'entendre sur la meilleure position à adopter dans ces circonstances et faire vérifier la lettre qui sera envoyée par municipalité aux contracteurs qui ont remporté les appels d'offres 2022-01 et 2022-02 plus tôt cette année.

ADOPTÉ POUR 4

5. CORRESPONDANCE

5.1 PARC DES CHUTES – ENGAGEMENT CONSERVATION

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 416 389, du cadastre de Stanstead, situé en zone verte de la Municipalité de Stanstead-Est, fait l'objet d'une demande d'exclusion auprès de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et le comité du futur parc des chutes Burroughs ont projet de vouer une partie du lot 5 416 389 à des activités de conservation;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, la Municipalité a approché l'organisme de conservation Fondation Massawippi dans le but créer une entente engageant les deux parties par l'entremise une servitude de conservation personnelle ;

CONSIDÉRANT QUE la fondation Massawippi a adopté le 14 mai 2022 une résolution confirmant son intérêt pour la mise en place de cette servitude de conservation personnelle ;

Municipalité de Stanstead-Est

Rés. 2022-06-109

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
APPUYÉ PAR Daniel Laflèche
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Stanstead-Est confirme son engagement auprès de Fondation Massawippi de mettre en place une servitude de conservation personnelle ;

DE transmettre la présente résolution à Fondation Massawippi et à la CPTAQ dans le cadre du dossier no 434563 concernant une demande d'exclusion pour le lot 5 416 389 et la partie du lot 5 417 435 située en zone verte.

ADOPTÉ POUR 4

5.2 RÉNOUÉE DU JAPON

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge qu'il faut se préoccuper de la présence et la prolifération d'espèces exotiques communément appelées de plantes envahissantes ;

CONSIDÉRANT QUE le groupe COGESAF dépose l'offre de services Contrôle de la propagation de la renouée du Japon dans la rivière Tomifobia / habitat de la tortue de bois, aux trois municipalité visée soit Ogden, Stanstead-Est et Ayer's Cliff ;

CONSIDÉRANT QUE le coût total pour l'année 2022 associés à la prise en charge du contrôle de la renoué est évaluée à 4697, 51 \$, taxes non incluses, répartie selon la portion de l'habitat de la tortue des bois couvert par chaque municipalités soit 87,7 % dans Stanstead-Est, 6.5 % dans Ogden et 5,7 % dans Ayer's Cliff ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution municipale s'élève au montant du 4 124, 41 \$, taxes non incluses, et comprend salaires de la main-d'œuvre, les frais de déplacements et le dépôt d'un rapport de synthèse des activités de suivi et de contrôle ;

CONSIDÉRANT QUE le COGESAF mentionne que le montant ci-mentionné est considéré comme général et qu'il s'engage à facturer au réel en fonction des éléments cités dans ladite entente ;

Rés. 2022-06-110

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Laflèche
APPUYÉ PAR Gilbert Ferland
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Stanstead-Est confirme son intérêt pour l'offre de services déposée par le COGESAF, pour l'année 2022 ;

DE demander au COGESAF de lui transmettre une offre de services Contrôle de la propagation de la renouée du Japon dans la rivière Tomifobia / habitat de la tortue de bois visant le territoire de Stanstead-Est s'échelonnant sur 4 ans couvrant la période entre 2022 à 2026 ;

Municipalité de Stanstead-Est

- QUE** cette nouvelle offre de service prévoit une entente d'une durée de (1) un an, renouvelable pour trois ans sur décision du conseil par résolution;
- QU'** une demande de subvention sur les changements climatiques soit déposée à la MRC pour les entretiens des 3 prochaines années.

ADOPTÉ POUR 4

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1 RAPPORT DU MAIRE

La mairesse Pamela B. Steen fait son rapport.

6.2 RAPPORT DU COMITÉ DES CHEMINS

Le conseiller Gilbert Ferland fait son rapport.

6.3 RAPPORT DU COMITÉ D'URBANISME

Le conseiller Jean-Marie Lefebvre n'a rien à signaler.

6.4 RAPPORT DU COMITÉ ENVIRONNEMENT – RÉGIE DES DÉCHETS

Le conseiller Rock Simard est absent.

6.5 RAPPORT COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE – INCENDIE ET AMBULANCE

Le conseiller Gilbert Ferland fait son rapport concernant le service incendie.

6.6 RAPPORT COMITÉ MADA ET FAMILLE

La conseillère Nancy Picard fait son rapport.

6.7 RAPPORT COMITÉ DU PARC

Le conseiller Daniel Laflèche n'a rien à signaler.

6.8 RAPPORT COMITÉ LOISIRS /CULTURE

La conseillère Nancy Picard fait son rapport.

7. PRÉSENTATION DES COMPTES

7.1 DÉLÉGATION DE POUVOIR - SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

La secrétaire-trésorière présente au conseil municipal les dépenses effectuées en mai 2022 dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

Lynda L'heureux	113.30 \$
MRC de Coaticook	35.75 \$
Staples	29.23 \$
Claudine Tremblay	75.51 \$
Guyline Simard	229.60 \$
Mun. Barnston Ouest	100.00 \$
Marché Traditions	44,06 \$
Infotech	201.21 \$

Municipalité de Stanstead-Est

Getstamps	48,31 \$
Auberge Ayer's Cliff	660,24 \$
Postes canada	609,37 \$
Enviro 5 inc	447,09 \$
Informatique ASR	1 697,56 \$

Rés. 2022-06-111 **IL EST PROPOSÉ PAR** Jean-Marie Lefebvre
APPUYÉ PAR Gilbert Ferland
ET RÉSOLU

D' approuver les dépenses décrites ci-dessus et effectuées par la secrétaire-trésorière dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

ADOPTÉ POUR 4

7.2 ADOPTION COMPTES DÉJÀ PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes déjà payés, en mai 2022, d'un montant total de 55 749,50 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Stanstead-Est prend en compte la liste des comptes à payer en juin 2022, d'un montant total de 123 544,61 \$;

Rés. 2022-06-112 **IL EST PROPOSÉ PAR** Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

D' approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

ADOPTÉ POUR 4

8. DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

8.1 CHEMIN FAUTEUX – FACTURE

CONSIDÉRANT QUE dans le dossier d'acquisition prescriptive sans opposition du chemin Fauteux, Me Antoine Gérin dépose la facture no 7600 d'un montant de 2 779,49 \$, avant taxes comprenant ses services professionnels et déboursés judiciaires et extrajudiciaires ;

CONSIDÉRANT l'entente signé le 15 mars entre la Municipalité et Ferme laitière Bellevue Enr. dans laquelle les parties se sont engagées respectivement à acquitter:

- les frais de Cour associés à cette procédure concernant la Municipalité, représentant le montant de 2 477.49 \$ avant taxes ;
- les frais de d'arpentage, de lotissements, d'inscription au cadastre et de certificat de non-appel et toute autre frais de nature cadastrale associés à cette procédure, représentant dans le présente facture le montant de 302 \$, non taxable ;

Rés. 2022-06-113

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU**

Gilbert Ferland
Jean-Marie Lefebvre

DE payer la facture no 7600 d'un montant de 3 117,99 \$, taxes incluses, à Me Antoine Gérin pour services rendus ;

DE facturer à Ferme laitière Bellevue Enr., le montant total de 302. \$ et de transmettre copie de la présente facture à titre de justificatif.

ADOPTÉ POUR 4

8.2 RÉGIE INCENDIE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022-02

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a décrété la constitution de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est (ci-après : « la Régie ») ;

CONSIDÉRANT la planification d'acquisition d'immobilisation 2021-2027 qui prévoit à l'achat d'appareils respiratoires, d'habits de combat et l'installation d'une tour de communication;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a préalablement été donné et que le règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 15 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu une copie du règlement dans les délais prévus par la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Régie incendie Memphrémagog Est a décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition à l'achat d'appareils respiratoires, d'habits de combat et l'installation d'une tour de communication.

ARTICLE 3

Aux fins du présent règlement, la Régie autorise une dépense n'excédant pas la somme de CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000 \$).

ARTICLE 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, la Régie est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de la somme de CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000 \$) sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé annuellement, par le présent règlement de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition

Municipalité de Stanstead-Est

contenu dans cette entente, dont copie est jointe au présent règlement comme annexe « C ».

ARTICLE 6

La Régie affecte à la réduction d'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

ARTICLE 7

La Régie affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Les termes de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention seront ajustés automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

CONSIDÉRANT QUE la période d'amortissement du prêt est de 10 ans, dont la quote-part de la municipalité de Stanstead-Est est de 8 895 \$ conformément à l'annexe C du Règlement d'emprunt reproduit ci-dessous. Une copie du Règlement est disponible au bureau de la Régie incendie Memphrémagog Est durant les heures d'ouverture normales.

ANNEXE C

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des membres de la Régie Memphrémagog sont d'accord pour considérer le cumul de trois (3) années de RFU bâtiment taxable et non-taxable dans le calcul des quoteparts plutôt qu'une seule année, comme le prévoit l'entente ;

Une répartition des quotes-parts tel que le prévoit l'entente, à savoir 50% basée sur le RFU bâtiment taxable et non-taxable tel que fourni par la firme JP Cadrin en septembre 2021, 2020 et 2019 et 50% basée sur les risques.

Contribution des municipalités		150 000 \$
Ayer's Cliff	8,43 %	12 645 \$
Hatley	7,24 %	10 860 \$
Canton de Hatley	13,60 %	20 400 \$
North Hatley	5,76 %	8 640 \$
Sainte-Catherine-de-Hatley	18,99 %	28 485 \$
Ogden	7,28 %	10 920 \$
Stanstead	13,59 %	20 385 \$
Canton de Stanstead	14,66 %	21 990 \$
Stanstead-Est	5,93 %	8 895 \$
Barnston-Ouest	4,52 %	6 780 \$
	Total des quotes-parts	150 000\$

Rés. 2022-06-114

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU**

Gilbert Ferland
Jean-Marie Lefebvre

Municipalité de Stanstead-Est

QUE la Municipalité de Stanstead-Est approuve le règlement d'emprunt 2022-02 sous les conditions énumérées ci-dessus.

ADOPTÉ POUR 4

8.3 RÉNOVATION CENTRALE – PLANS ET DEVIS – OFFRE DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE Mire Architecture Inc. dépose l'offre de services – Centrale de la Chute Burroughs pour la réalisation des plans et devis dans le cadre des travaux de restauration extérieure de l'ancienne centrale des Chutes Burroughs, d'un montant de 19 380,00 \$, taxes non incluses ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés par cet appel d'offre rencontrent les critères présentés dans le carnet de santé réalisé par Ateliers Architecture en 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement des plans et devis sont des dépenses admissibles à la subvention octroyé par le ministère du Patrimoine du Québec ;

Rés. 2022-06-115 **IL EST PROPOSÉ PAR** Jean-Marie Lefebvre
APPUYÉ PAR Daniel Laflèche

D' accepter l'offre de services – Centrale de la Chute Burroughs tel que déposé par Mir Architecture Inc. pour la réalisation des plans et devis dans le cadre des travaux de restauration extérieure de l'ancienne centrale des Chutes Burroughs, représentant un montant total de 22 282.16 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ POUR 4

8.4 MAJ 2022-01 - REMBOURSEMENT

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour 2022-01 a généré des crédits;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière dépose au conseil une liste des crédits à rembourser pour un montant total de 545,46 \$;

Rés. 2022-06-116 **IL EST PROPOSÉ PAR** Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Nancy Picard
ET RÉSOLU

DE de procéder au remboursement de crédits pour un montant total de 545,46 \$.

ADOPTÉ POUR 4

8.5 FORMATION SÉCURITÉ PUBLIQUE – 21 JUIN

La directrice informe le conseil des diverses formations en sécurité civile disponibles. Les élus demandent qu'une recherche soit faite pour une formation plus courte disponible en soirée.

8.6 TOURNOI DE GOLF DE LA MRC – INSCRIPTION

CONSIDÉRANT QUE le tournoi de golf 2022 de la MRC de Coaticook au profit des bourses aux familles

se déroulera au Club de golf de Coaticook le 7 juillet ;

Rés. 2022-06-117 **IL EST PROPOSÉ PAR** Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

DE réserver une participation souper au tournoi de golf au profit des bourses aux familles de la MRC de Coaticook pour la mairesse Pamela B. Steen.

ADOPTÉ POUR 4

8.7 HÔTEL DE VILLE - ENTRETIEN PELOUSE

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de la pelouse de l'hôtel de ville doit être fait pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Fred Mosher soumissionne pour le contrat d'entretien de la pelouse, pour un montant total de 600,00 \$;

Rés. 2022-06-118 **IL EST PROPOSÉ PAR** Jean-Marie Lefebvre
APPUYÉ PAR Daniel Laflèche
ET RÉSOLU

DE confier à monsieur Fred Mosher l'entretien de la pelouse de l'hôtel de ville pour la saison 2022, pour un montant total de 600,00 \$, payable en septembre.

ADOPTÉ POUR 4

8.8 AUDIT 2021 – FACTURE FINALE

ATTENDU QUE le groupe Raymond Chabot Grant Thornton présente, en date du 28 mai 2022, la facture finale no 2571420, d'un montant de 975 \$, taxes non incluses pour la mission audit 2021;

Rés. 2022-06-119 **IL EST PROPOSÉ PAR** Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Nancy Picard
ET RÉSOLU

DE payer le montant total de 1 121,02 \$, taxes incluses, à groupe Raymond Chabot Grant Thornton pour services rendus.

ADOPTÉ POUR 4

9. AVIS DE MOTION

9.1 RÈGLEMENT 2022-04

AVIS MOTION

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Daniel Laflèche qu'à une prochaine séance régulière de ce conseil, le règlement 2022-04 modifiant le règlement 2014-030 et 2021-08 concernant **la prévention contre les incendies**.

10. RÈGLEMENT

11. DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTION

Pas de question.

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. 2022-06-120

IL EST PROPOSÉ PAR Nancy Picard
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

DE lever la séance, il est 22h25.

ADOPTÉ POUR 4

Claudine Tremblay
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Pamela B. Steen, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Pamela B. Steen
Mairesse